



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-108

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

préfecture de région /

R53-2026-07-15-00016 - 2026 07 15 AP ASC DRAJES (2 pages)	Page 3
R53-2026-07-15-00018 - 2026 07 15 AP CROA DRAC (2 pages)	Page 6
R53-2026-07-15-00020 - 2026 07 15 AP DSG DIRM NAMO (2 pages)	Page 9
R53-2026-07-15-00022 - 2026 07 15 AP DSG DRAAF (2 pages)	Page 12
R53-2026-07-15-00017 - 2026 07 15 AP DSG DRAC (2 pages)	Page 15
R53-2026-07-15-00019 - 2026 07 15 AP DSG DRDFE (2 pages)	Page 18
R53-2026-07-15-00021 - 2026 07 15 AP DSG DREAL (2 pages)	Page 21
R53-2026-07-15-00023 - 2026 07 15 AP DSG DREETS (2 pages)	Page 24
R53-2026-07-15-00025 - 2026 07 15 AP DSG DSACO (2 pages)	Page 27
R53-2026-07-15-00027 - 2026 07 15 AP DSG RECTORAT (2 pages)	Page 30
R53-2026-07-15-00028 - 2026 07 15 AP JSVA RECTORAT (2 pages)	Page 33
R53-2026-07-15-00024 - 2026 07 15 AP RBUE DDTM 35 (2 pages)	Page 36
R53-2026-07-15-00026 - 2026 07 15 DECISION ANS DRAJES (2 pages)	Page 39

préfecture de région

R53-2026-07-15-00016

2026 07 15 AP ASC DRAJES



ARRETE

**portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique
Région : Bretagne**

**La préfète de la région Bretagne
Déléguée territoriale de l'Agence du service civique pour la région Bretagne**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne BESEME dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Mme Marianne BESEME, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, elle reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la préfète, déléguée territoriale de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BESEME, délégation est donnée à M. Franck VERGER, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et au sport, à l'effet de signer au nom de la déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

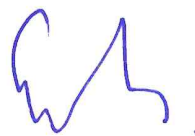
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ED', with a stylized flourish at the end.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00018

2026 07 15 AP CROA DRAC



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant M. Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

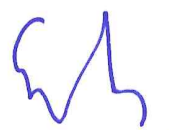
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00020

2026 07 15 AP DSG DIRM NAMO

**ARRETE n° 2/2026/DIRM-NAMO/DSG
portant délégation de signature**

à

**Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2026 modifié par arrêté ministériel du 16 avril 2026 renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

- 1) des correspondances emportant décision, adressées :
- aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux présidents des conseils départementaux,
 - aux préfets des départements bretons,
 - aux maires des villes chefs-lieux ;

- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 4) des mémoires adressés au nom de l'État au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

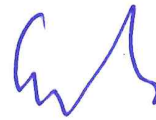
Article 2 : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00022

2026 07 15 AP DSG DRAAF

ARRETE PREFECTORAL N° 2/2026/DRAAF/DSG

portant délégation de signature

à

**M. Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 15 août 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'exception ;

- 1) des conventions générales d'application du contrat de plan Etat/Région (CPER) ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des arrêtés fixant la composition des commissions régionales instituées par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;

- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
- aux parlementaires
 - au président du conseil régional
 - aux présidents des conseils départementaux
 - aux préfets des départements
 - aux maires des villes chefs-lieux
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du Plan de Développement Rural financés par le FEADER.

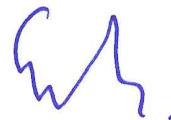
Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuelle DUBEE'.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00017

2026 07 15 AP DSG DRAC

**ARRETE N° 2/2026/DRAC/DSG
portant délégation de signature**

à

**M. Quentin JAGOREL,
directeur régional des affaires culturelles de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 7 février 2025 de la ministre de la culture nommant M. Quentin JAGOREL directeur régional des affaires culturelles de Bretagne à compter du 10 mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Quentin JAGOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des villes chefs-lieux de département,
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
- 5) de toute décision ou correspondance relative à la commune de Betton (35).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Quentin JAGOREL à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

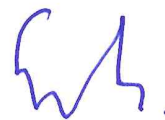
Article 3 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Quentin JAGOREL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ED' followed by a stylized flourish.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00019

2026 07 15 AP DSG DRDFE

ARRETE PREFECTORAL N° 2/2026 / DRDFE/DSG

portant délégation de signature
à
Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2024, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

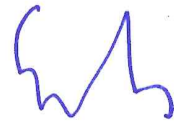
Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00021

2026 07 15 AP DSG DREAL

ARRETE PREFECTORAL N° 2/2026/DREAL/DSG

portant délégation de signature
à
M. Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des villes chefs-lieux ;
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

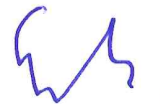
Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00023

2026 07 15 AP DSG DREETS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 3/2026/DREETS/DSG

portant délégation de signature à
Monsieur Ludovic MAGNIER,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'action sociale ;
- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception :

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Ludovic MAGNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00025

2026 07 15 AP DSG DSACO

**ARRETE PREFECTORAL N° 2/2026/DSAC OUEST/DSG
portant délégation de signature**

à

**M. Etienne HERFELD,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation nommant M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 17 octobre 2024 ;

Vu la décision du 23 avril 2025 portant organisation détaillée de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions mentionnées dans la décision du 23 avril 2025 susvisée, délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tout acte :

1° en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2° en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

3° en application des articles R 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation, pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

5° en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre 1er (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

6° l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne HERFELD, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1er est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

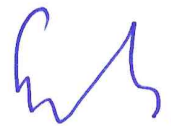
En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Etienne HERFELD et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuelle DUBEE'.

Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00027

2026 07 15 AP DSG RECTORAT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2/2026/Rectorat/DSG

portant délégation de signature

à

**Mme Hélène INSEL,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène INSEL rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la rectrice d'académie, chancelière des universités.

Article 2 : délégation est également donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

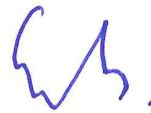
Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Hélène INSEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00028

2026 07 15 AP JSVA RECTORAT

ARRETE PREFECTORAL n°2/2026/Rectorat/JSVA

portant délégation de signature

à

**Mme Hélène INSEL,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène INSEL rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et de l'Agence nationale du sport.

Article 2 : sont réservés à la signature de la préfète de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements,
- aux maires des villes chefs-lieux de département.

3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

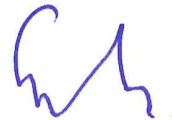
Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Hélène INSEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00024

2026 07 15 AP RBUE DDTM 35

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2/2026/DDTM35/RBUE

**portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/1115 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022 ;

Vu la lettre de mission du 18 septembre 2019 du préfet de la région Bretagne à l'attention des inspecteurs de l'environnement de la DDTM d'Ille-et-Vilaine chargés des contrôles du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) au titre du règlement bois de l'Union Européenne ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles des règlements n° 995/2010 et n° 2023/1115 susvisés, relevant du ministère en charge de la Transition écologique, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfète de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-07-15-00026

2026 07 15 DECISION ANS DRAJES



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne BESEME dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu la convention portant application de l'article R112-35 du code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;

Madame Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne et déléguée territoriale de l'Agence nationale du sport

DECIDE

Article 1 :

Mme Marianne BESEME, DRAJES de la région Bretagne, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, M. Franck VERGER, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et au sport, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité de la préfète de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

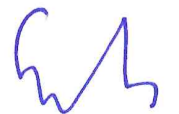
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JUIL. 2026**

La préfète de la région Bretagne
et déléguée territoriale
de l'Agence nationale du sport



Emmanuelle DUBEE